Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 13 (1921)

Heft: 9

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

définitifs devront être élaborés par le secrétaire internațional et un comité, puis seront soumis au prochain congrès. Simon (Allemagne) fut nommé secrétaire. La commission est compsée par les camarades suivants: Poulton (Angleterre), Roux (France), Lex, Blum, Mahler (Allemagne), Larsen (Danemark) et Wessely (Tchéco-Slovaquie). Le congrès fut clôturé par des acclamations enthousiastes pour l'Internationale entière.

55

Dans les fédérations syndicales

Ouvriers sur bois. Dans le numéro 34 du Journal suises des ouvriers sur bois du 20 août 1921 on trouve la publication du projet de la Fédération des maîtres menuisiers pour la conclusion d'un nouveau contrat collectif. Ce projet de convention, dont nous relevons cidessous les dispositions les plus importantes, laisse constater que les patrons ont la ferme volonté non seulement de réduire les salaires, mais aussi d'empirer les conditions générales du travail. Voici l'article le plus frappant: Art. 2: Le travail régulier comporte 52 heures par semaine. La répartition de la durée du temps de travail est laissée à l'entente des sections locales intéressées. Selon l'art. 8 les sections de la Fédération suisse des maîtres menuisiers et fabricants da meubles doivent être réparties en quatre catégories, conformément à leurs salaires moyens. La première catégorie comprend les sections ayant un salaire moyen à l'heure de 181 ct. et plus, la seconde ayant un salaire moyen à l'heure de 166 ct. à 180 ct., la troisième celles ayant un salaire de 151 à 165 ct., et la quatrième catégorie celles ayant un salaire moindre de 151 ct. Selon l'article 9 chaque partie pourra demander des modifications de salaire conforme au développement du renchérissement depuis la conclusion du contrat, la première fois le 1er mars 1922 et ensuite dans les délais de six semaines au moins. D'après l'article 10 tous les travaux qui s'approprient selon leur genre et leur nombre à l'exécution aux pièces, spécialement les travaux dans les bâtiments, devront être effectués aux pièces. Les suppléments de salaires sont, selon l'article 12, pour les heures supplémentaires de 25 pour cent, pour le travail de nuit et pour le travail du dimanche 50 pour cent. (Ancien contrat 30 et 100 pour cent.) Le chapitre concernant les congédiements fixe que l'engagement peut être résilié journellement, sans délai de congé. Tandis que l'ancienne convention contenait des dispositions prévoyant que chaque ouvrier a droit à des vacances payées (3 jours après la deuxième, 4 jours après la troisième et 6 jours après la cinquième année de service), celles-ci ont entièrement disparues dans le projet patronal. L'article 14 de l'ancien contrat obligeait chaque patron d'assurer ses ouvriers contre les accidents professionnels. Le projet dit simplement que le devoir d'assurer le personnel existe pour les établissements soumis à la loi fédérale sur l'assurance-accidents; on recommande «instamment» aux autres patrons d'assurer leurs ouvriers de la même manière.

Les pourparlers sur ce projet de convention ont eu

lieu à Zurich le 20 août.

Fédération suisse des fonctionnaires, de la poste. Nous extrayons les données suivantes sur l'activité de la F.S.F.P. pendant l'année 1920; ce rapport a été ajouté au numéro 19 du Journal suisse des postiers, douanes et télégraphes.

L'effectif des membres a un peu diminué; la fédération comptait à la fin de 1920 33 sections et 4010 membres; les «gradés» compris, elle comptait 46 sections avec 4728 membres. Les recettes ont été de fr.

77,881, les dépenses de fr. 70,524; la fortune s'élevait à fr. 33,063.

Un long chapitre est voué à la question de l'adhésion à l'Union syndicale. Il expose les débats de l'assemblée des délégués qui décida l'adhésion par 51 voix contre 49, et rapporte sur la votation générale qui, comme on sait, repoussa l'adhésion par 1313 oui contre 2804 non. On constate avec satisfaction « que cette décision est l'expression claire et consciente de la volonté des membres qui veulent maintenir l'indépendance politique et le droit de disposition de la fédération ».

On traite en outre des questions de technique administrative, telles que les commissions du personnel, la réforme de l'administration, le congrès postal mondial, etc. Un chapitre particulier rapporte sur les traitements (revision de la loi sur les traitements, les allocations de renchérissement, etc.) Des renseignements détaillés sur les conditions de travail et de service, les conditions légales, l'éducation et les publications de la fédération complètent cet ample compte rendu.

Cheminots. Les 30 et 31 juillet la troisième assemblée ordinaire des délégués de la Fédération suisse des cheminots s'est réunie à Lausanne. Rieder (Zurich) souhaita la bienvenue aux délégués; Scheffel, président de la Fédération allemande des cheminots, présenta les salutations des cheminots d'outre-Rhin. Le rapport et le compte rendu financier annuel furent acceptés après une courte discussion. Le congrès entendit ensuite les rapports du secrétaire général sur les questions syndicales. Il fut décidé, par 128 voix contre 5, de maintenir jusqu'à nouvel ordre la cotisation pour le fonds de lutte. La question relative à l'augmentation de la cotisation de 14 à 16 fr. provoqua une discussion animée. Finalement cette question, vivement contestée, fut adoptée avec la majorité surprenante de 115 voix contre 7. Une proposition Wüthrich (St-Gall) tendant à percevoir une cotisation de 1 fr. par membre en faveur des colonies de vacances fut de même agréée par les délégués. La proposition Perrin en faveur d'une cotisation volontaire pour les chômeurs syndiqués fut acceptée ensuite. Berne fut désigné comme lieu de la prochaine assemblée des délégués.

A la fin de la séance, *Hiltmann* (St-Gall) revint sur la question du congrès syndical extraordinaire dont la convocation est demandée par les communistes, et proposa que le congrès se place à cet égard sur le terrain de l'Union syndicale. Cette proposition fut unanimement acceptée. Après quelques brèves paroles, le président clôtura l'assemblée des délégués.

552

Bibliographie

Les résultats de l'application du salaire minimum pendant et depuis la guerre. L'application du salaire minimum n'a pas été retardée par la guerre; nous remarquons plutôt, chose curieuse, que la guerre a favorisé l'extension de cette réforme humanitaire. Réalisée depuis longtemps chez les peuples anglo-saxons, elle a été étendue au continent de l'Europe. Des preuves sont apportées par une étude fort documentée de M. Rodolphe Broda, ancien professeur au « Collège libre des sciences sociales » à Paris, publiée par M. Ernest Bircher, éditeur à Berne. L'« Institut international pour la diffusion des expériences sociales » se porte garant de l'étude en la publiant dans le cadre de ses monographies, et en lançant un appel au peuple suisse d'étudier l'application de la même réforme en faveur des ouvriers travaillant à domicile de la Confédération.